

# Personnels Administratifs Techniques Santé et Sociaux



Vos représentants CGT au Comité Technique Spécial  
Académique

Renaud Sapey  
Patrick Roméro

Contactez la CGT Educ – Académie de Lyon  
[lyon@cgteduc.fr](mailto:lyon@cgteduc.fr)

Rhône  
[contact69@cgteduc.fr](mailto:contact69@cgteduc.fr)

Ain  
[educationcgtain@orange.fr](mailto:educationcgtain@orange.fr)

Loire  
[42@cgteduc.fr](mailto:42@cgteduc.fr)

## Compte-rendu CGT CTSA Comité Technique Spécial Académique du 21 juin 2022

Le CTSA a pour prérogatives les règles relatives au fonctionnement et à l'organisation des services académiques (Rectorat de Lyon et DSDEN01/42/69, CIO, CMS, Circonscriptions)

### **Participant.es**

Pour l'administration : M. Olivier Curnelle (SGA), Mme Stéphanie De Saint-Jean (SG DRH), Mme Nadine Perrayon (SG AGFM), Mme Hakima Ancer (dir. DPATSS), M. Bruno Dupont (SG DSDEN69),

Organisations syndicales : CGT, FO, UNSA,

### **Ordre du jour :**

- Approbation du PV du 15 juillet 2021,
- Mutualisation des services de gestion des AESH HT2 – T2,
- Cartographie RIFSEEP des personnels administratifs,
- Campagne télétravail RS 2022,
- Questions diverses.

Nous demandons aux collègues **de nous faire remonter tout manquement sanitaire de l'administration et d'opérer à des saisies et de les signaler sur le Registre Sécurité Santé au Travail (RSST)** papier ou en ligne (Idéal/ARENA/Intranet, référentiels et Outils/Autres outils/[Registres Santé Sécurité](#))

## Approbation du PV du 15 juillet 2021

Le Procès-Verbal du 15 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

## Mutualisation des services de gestion des AESH HT2 – T2

Le Secrétaire général explique la configuration actuelle de la gestion des agents AESH. Les AESH HT2 (CDD) sont gérés par un service mutualisateur-employeur qui se trouve en établissement, exemple pour le Rhône le lycée Monplaisir. Les AESH T2 (CDI) sont gérés par la DSDEN.

Les agents administratifs de ces services mutualisateurs-employeurs dépendent du BOP 141 et les agents de la DSDEN du BOP 214.

Une réflexion a été menée par les 3 IA-DASEN de l'académie : avec la CDIisation des AESH (en hausse), les AESH HT2 devraient baisser pour être transférés sur le T2. Les agents de ces services ont besoin d'une veille juridique ainsi que d'un maintien et d'une montée de compétences professionnelles. L'administration a décidé qu'à la rentrée 2022 les agents des 3 établissements mutualisateurs-employeurs ne travailleront plus en établissement mais en DSDEN sans aucune restriction de moyens (pas de suppressions de postes).

Le SG de la DSDEN du Rhône explique que pour le Rhône cela concerne 8 agents du lycée Monplaisir, qui seront intégrés dans les locaux de la DSDEN.

La CDIisation des AED aura un impact pour les services déconcentrés mais aussi pour les services mutualisateurs-employeurs et payeurs.

Ils ont travaillé à pérenniser l'organisation de ces services.

A l'avenir les agents administratifs de ces services mutualisateurs-employeurs devront passer du BOP 141 au BOP 214.

Le nombre d'agents concerné par cette future configuration concerne :

- Pour le Rhône : 8 agents
- Pour l'Ain : 1 agent
- Pour la Loire : 3 agents.

### Intervention CGT

**Nous déplorons cette annonce tardive pour les agents concernés, et constatons les modifications des conditions de travail (fonctionnement, pointeuse, congés payés, changement de lieux de travail...). Nous demandons quand aura lieu ces prises de poste ?**

Le SG du Rhône explique que pour le Rhône, un déménagement devrait avoir lieu en début d'année 2023, car pour la DSDEN 69 cela nécessite des transformations de bureau et potentiellement des changements d'étages pour des services.

Pour les agents de l'Ain et de la Loire, la prise de poste dans leur DSDEN respective devrait se dérouler à la rentrée 2022.

**Nous demandons que les agents des 3 départements puissent bénéficier d'un accueil, d'un accompagnement avant la prise de poste afin de faciliter le changement d'environnement.**

**Nous posons la question de savoir si les services mutualisateurs-payeurs seront aussi concernés par cette mesure à l'avenir ?**

Le SG répond que ces services ne peuvent pas être mutualisés.

## **Cartographie RIFSEEP des personnels ITRF**

La circulaire du 1<sup>er</sup> juin est parue et explique les mesures pour la revalorisation des personnels ITRF informaticiens exerçant en service déconcentré.

Le gain brut annuel pour chaque agent :

- IGE informaticien : 355 €,
- IGE : 886 €,
- ASI : 918 €,
- TRF : 821 €,
- ATRF : 1410 €,

Ces montants seront versés sur la paie de fin août pour les agents du SIASI (service inter académique des services informatiques).

Comme pour la revalorisation des personnels administratifs, une 2<sup>ème</sup> phase de convergence entre corps/grade/groupe devra être mise en place.

Cette convergence doit permettre de réduire les écarts entre les agents des 3 académies. Cependant il n'y aura peut-être pas de possibilité de convergence totale car l'écart entre les agents de différentes académies est peut-être trop grand.

Mais le but est de réduire dans un premier temps d'au moins 50% les écarts de l'IFSE.

Cette 2<sup>ème</sup> phase de revalorisation sera rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **Intervention CGT**

**Depuis le projet de création des SIA, nous indiquions que ça allait poser un problème à la fin du mois pour chaque agent.**

**Deux agents travaillant dans le même SIA sur les mêmes missions n'auront pas le même salaire à la fin du mois.**

La SGA DRH signale que c'est une première étape, et qu'à terme il y aura convergence.

**La CGT demande qu'un groupe de travail soit mis en place avec les organisations syndicales sur ce sujet, comme il avait été fait pour la revalorisation des personnels administratifs.**

Le SG indique que pour le moment l'administration y travaille dessus « seule » et que le projet sera présenté aux organisations syndicales.

Le SG indique des mesures exceptionnelles :

- Les personnels ITRF non informaticiens auront fin juillet sur leur paie un CIA exceptionnel (une seule fois).
- Catégorie C : 170 €,
- Catégorie B : 150 €,
- Cadre : 400 € (correspondant de 3 à 5 agents).

### **Intervention CGT**

**Nous demandons que ce CIA exceptionnel pour les agents ITRF non informaticiens soit plus élevé puisque ce seront quasiment les seuls personnels à ne pas avoir eu de revalorisation de leur IFSE. Surtout à l'heure de la hausse du coût de la vie et l'inflation que nous subissons.**

Le SG répond que le Rectorat n'était pas obligé mais a souhaité faire ce geste au personnel de la DAMG.

**La CGT intervient pour dire que les personnels ATEE sont encore oubliés.**

Le SG, après concertation avec la SGA DRH, indique que ces agents auront aussi droit à ce CIA exceptionnel.

Le SG annonce que pour les agents contractuels, il y a un travail national avec une revoyure de la cartographie de la rémunération annuelle, avant la fin de l'année 2022, portant sur :

- Une équivalence du point d'indice avec les titulaires,
- Obtention de l'IFSE,
- Obtention du CIA.

Avec pour objectif que les salaires des contractuels se rapprochent de ceux des titulaires et par là-même rendre attractif les postes.

## **Campagne télétravail rentrée scolaire 2022**

Mme Perrayon explique que la campagne de demande de télétravail pour la RS 22 se termine le mercredi 22 juin et que tous les agents (ex-télétravailleur ou néo-télétravailleur) doivent y participer.

Qu'à ce jour (mardi 21 juin), il y avait 508 demandes pour le Rectorat ainsi que les 3 DSDEN.

Un rappel des règles est fait :

- 1 à 3 jours possibles en télétravail,
- Une moyenne de 2 jours par agent par service,
- 2 € 50 d'indemnité journalière par journée télétravaillée dans la limite de 220 € annuel,
- Pour les temps partiels : la réglementation indique que l'agent doit avoir un minimum de 2 jours par semaine en présentiel en service,
- Il n'est pas prévu pour notre académie de jours flottants.

Le télétravail est limité en nombre de jours afin d'éviter les nuisances pour les services ainsi que pour les personnels.

Pour les personnels de CIO, l'Académie est en attente de Directives nationales de la DGRH.

## Intervention CGT

**Nous demandons pour les agents travaillant en établissement, s'ils pouvaient avoir accès à l'indemnité de 2 € 50 ?**

La SGA répond que c'est en discussion au ministère.

**Nous réintervenons pour savoir comment va se dérouler l'harmonisation pour les SIA ?**

Le SG explique que chaque académie gère le télétravail pour ses agents. Le cadre est similaire pour les 3 académies.

Mais qu'une harmonisation est faite pour ces services par décision de chaque Directeur de SIA conjointement avec ses Directeurs Adjointes.

**La CGT intervient pour dire que les secrétaires de CMS (centres médicaux sociaux) ont droit au télétravail mais ne sont pas équipées en matériel informatique et doivent travailler avec leur ordinateur personnel.**

## Questions diverses

### Mesures pour les vagues de chaleur

Le SG explique qu'il n'a pas de climatiseur dans son bureau.

Il a été acheté 45 climatiseurs et qu'avec le dérèglement climatique ainsi que les économies d'énergie, le rectorat n'aura peut-être plus de possibilité d'en acheter d'autres.

Le SG du Rhône dit qu'il n'y a aucun climatiseur dans ses locaux de la DSDEN car ils ne sont pas adaptables aux fenêtres.

## Questions CGT

### Mesures pour les vagues de chaleur

**La CGT demande qu'il y ait une possibilité de mettre à disposition une salle climatisée pour les agents, comme cela se faisait les années précédentes.**

M. Curnelle explique que les salles sont toutes prises pour des réunions et que cette année cette possibilité ne sera pas offerte.

**La CGT demande de maintenir les horaires adaptés (possibilité d'arrivée plus tôt et donc départ plus tôt) jusqu'aux vacances scolaires estivales.**

M. Curnelle explique que cette mesure ne sera applicable qu'en temps de canicule, cependant les agents peuvent voir directement avec leur Direction pour télétravailler plus lors des périodes de canicule.

**La CGT intervient pour rappeler et signaler des vétustés et des problèmes d'infiltration sur des locaux occupés par les secrétariats de circonscription en prenant comme exemple le secrétariat de la circonscription 3.**

Le SG du Rhône explique qu'ils sont au courant mais que ce sont des locaux d'un établissement scolaire. Et qu'ils ne sont pas au courant qu'un déménagement serait prévu dans d'autres locaux.

